



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-108

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS /

- R53-2023-10-17-00002 - Arrêté CT cadre santé 2023 2024 (3 pages) Page 4
- R53-2023-10-04-00002 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "BREIZH MEDICAL SERVICES". (2 pages) Page 8
- R53-2023-09-27-00005 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à EDERN (29510). (2 pages) Page 11
- R53-2023-09-27-00004 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUGASTEL-DAOULAS (29). (2 pages) Page 14
- R53-2023-08-31-00003 - Arrêté portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à RENNES (35). (1 page) Page 17

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

- R53-2023-10-13-00004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-André à Val-Couesnon (Ille-et-Vilaine) (2 pages) Page 19
- R53-2023-10-13-00005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame du Temple, à Pléboulle (Côtes d'Armor) (2 pages) Page 22
- R53-2023-10-13-00007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison située 2-2bis rue Traverse et 20 rue de Denver, dite maison Crosnier, à Brest (Finistère) (2 pages) Page 25
- R53-2023-10-13-00003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison située 29 rue des Falaises à Binic-Etables-sur-Mer (Côtes d'Armor) (2 pages) Page 28
- R53-2023-10-13-00006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du manoir de Pelinec et de son jardin à Penvénan (Côtes d'Armor) (2 pages) Page 31

Cour d'appel de Rennes /

- R53-2023-10-17-00001 - Délégation de signature - Dépenses et recettes (4 pages) Page 34

DRAAF /

- R53-2023-10-13-00002 - 20231013 Arrêté Prefectoral Rhynchophorus ferrugineus (10 pages) Page 39
- R53-2023-10-11-00005 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles_tacites octobre 23 DDTM 22 (5 pages) Page 50

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

- R53-2023-10-11-00004 - 2023 arrete tarification modificatif CCAS56 (4 pages) Page 56

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2023-10-16-00001 - Arrêté modificatif n° 7 du 16 octobre 2023 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne (1 page)

Page 61

R53-2023-10-16-00002 - Arrêté modificatif n°4 du 16 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine (1 page)

Page 63

préfecture de région /

R53-2023-10-17-00003 -

2023_10_17_ARRETE_MODIFICATIF_COMPOSITION_CRHH (6 pages)

Page 65

ARS

R53-2023-10-17-00002

Arrêté CT cadre santé 2023 2024

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des Formations en santé

ARRETE

**fixant la composition du conseil technique de l'Institut de formation des cadres de santé du
Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (2023-2024)**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice-adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé ;

Vu le décret n° 95.926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé et notamment ses articles 14,15,16 et 21 ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2022 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Rennes ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Rennes est fixée comme suit :

- La Directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président :
Madame Thi Thuy BUI

- La Directrice de l'Institut :

Madame Marielle BOISSART, Directeur des Soins, Directrice IFCS, Coordinatrice Générale des instituts, CHU de Rennes ;

- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur PAUL Erwann, Directeur des ressources humaines ou Madame Jeanne DAVENEL, Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;

- Un enseignant relevant du ministère, chargé de l'enseignement supérieur lorsque l'institut a conclu une convention avec une université :

Monsieur Carl ALLEMAND ;

- Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :

Monsieur Eric DESEVEDAVY, filière infirmière (titulaire),
Madame DIRSON Emelyne filière rééducation (titulaire),
Monsieur Franck COHEN, filière infirmière (titulaire),
Madame Martine PRIMOIS, filière infirmière (suppléante),
Monsieur Gilles LE NORMAND; filière rééducateur (suppléant),
Madame Emilie BURTE, (suppléante), Référent recherche coordination

- Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

Madame Mylène COULAUD, Directrice Coordinatrice Générale des Soins au CHU de Rennes ; filière infirmière (titulaire),
Madame LE MONTREER Laurence, filière infirmière (titulaire),
Madame SOUTIF Sylvie, filière médicotechnique (titulaire),
Monsieur Jean François GUICHOUX, filière rééducation (titulaire),
Madame Gaëlle BRETON, filière infirmière (suppléante),
Monsieur Florent BOUSSEAU, filière médicotechnique (suppléant),

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

Madame MAGGIO Delphine ; filière infirmière (titulaire),
Madame LACOMBE Perrine; filière médicotechnique (titulaire),
Madame CAMPION Célia; filière rééducateur (titulaire),
Monsieur DEBAST Jean-Charles ; filière infirmière (suppléant),
Madame GONDOUIN Jennifer ; filière médicotechnique (suppléante)

- Une personne qualifiée désignée par le directeur de l'institut :
Monsieur LAUNAY Laurent, filière infirmière, Cadre supérieur de santé,
MAS - THORIGNE FOUILLARD (CHGR)

Article 2 : La durée du mandat des membres de ce conseil technique est de 5 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

Article 3 : L'arrêté en date 27 octobre 2022 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Rennes est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17/10/2023

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-10-04-00002

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "BREIZH MEDICAL SERVICES".

ARRÊTÉ

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "BREIZH MEDICAL SERVICES"

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2016 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la Société "BREIZH MEDICAL SERVICES", dont le siège social est situé ZA du Grand Etang à PLOUHA (22580), pour son site de rattachement situé à la même adresse ;

VU le dossier reçu le 7 décembre 2022, complété les 22 mai et 19 juin 2023, présenté par la Société "BREIZH MEDICAL SERVICES", dont le siège social est transféré de la ZA du Grand Etang à PLOUHA (22580) vers la ZA des 4 Voies Sud à PLELO (22170), en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sis ZA des 4 Voies Sud à PLELO (22170) en lieu et place du site de rattachement situé ZA du Grand Etang à PLOUHA (22580) ;

VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 11 septembre 2023 ;

VU le mail en date du 22 septembre 2023 de la Société "BREIZH MEDICAL SERVICES" en réponse à la demande d'informations complémentaires du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant les compléments apportés et les engagements pris par la Société "BREIZH MEDICAL SERVICES" dans son mail du 22 septembre 2023 susvisé ;

Considérant l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société «BREIZH MEDICAL SERVICES», dont le siège social est transféré de la ZA du Grand Etang à PLOUHA (22580) vers la ZA des 4 Voies Sud à PLELO (22170), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis ZA des 4 Voies Sud à PLELO (22170) dans le cadre du transfert de son site de rattachement sis ZA du Grand Etang à PLOUHA (22580), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et Vilaine (35) et Morbihan (56), dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Ce site de rattachement ne dispose pas de site de stockage annexe.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 octobre 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-09-27-00005

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à EDERN (29510).

ARRÊTÉ

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à EDERN (29510)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1983 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 20 Grand Rue à EDERN (29510) sous le numéro de licence 29#000276 ;

VU le dossier complet enregistré le 27 juin 2023 et complété le 25 août 2023 présenté par la SELARL « PHARMACIE EDERN », représentée par Madame Elodie GONDELLIER, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 20 Grand Rue à EDERN (29510) vers un local situé 2 rue des Ecoles dans la même commune ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 21 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 28 août 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 06 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 21 septembre 2023 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville d'EDERN (29510) s'élève à 2 235 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023) pour une officine de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 110 mètres de l'emplacement actuel, dans la même commune ;

Considérant ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente ;

Considérant que l'accessibilité de la future officine de pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population ;

Considérant que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « PHARMACIE EDERN », représentée par Madame Elodie GONDELLIER, pharmacienne, de transférer son officine de pharmacie du 20 Grand Rue à EDERN (29510) vers un local situé 2 rue des Ecoles, dans la même commune, sous le numéro de licence 29#002539.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 septembre 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-09-27-00004

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à PLOUGASTEL-DAOULAS
(29).

ARRÊTÉ

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUGASTEL DAOULAS (29)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 1990 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 19 rue de Wesport à PLOUGASTEL-DAOULAS (29470) sous le numéro de licence 29#000304 ;
- VU** le dossier complet enregistré le 22 juin 2023 présenté par la SELARL "PHARMACIE DE WESPORT", représentée par Mesdames Laure HAMELIN et Amélie BADEL, pharmaciennes, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie du 19 rue de Wesport à PLOUGASTEL-DAOULAS (29470) vers un local situé 1 rue de Wesport dans la même commune ;
- VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 7 juillet 2023 ;
- VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 28 août 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 6 septembre 2023 ;
- Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 20 septembre 2023 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;
- Considérant** que la population municipale de la ville de PLOUGASTEL-DAOULAS (29470) s'élève à 13 277 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023) pour trois officines de pharmacie ;
- Considérant** que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans un quartier défini au Nord par la Route Nationale N165, à l'Est par les zones boisées et agricoles, au Sud par le Boulevard des Myosotis, le Boulevard des Acacias et le Boulevard Louison Bobet et à l'Ouest par la Route Départementale D33 et la Route Départementale D33A (le Boulevard Filiger) ;
- Considérant** que les officines de pharmacie les plus proches sont situées à environ 300 et 1 300 mètres dans le même quartier ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 150 mètres de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

Considérant ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que les pharmacies les plus proches du nouvel emplacement se situent à environ 450 et 1 500 mètres ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionne la même population résidente ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

Considérant que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL "PHARMACIE DE WESPORT", représentée par Mesdames Laure HAMELIN et Amélie BADEL, pharmaciennes, de transférer leur officine de pharmacie du 19 rue de Wesport à PLOUGASTEL-DAOULAS (29470) vers un local situé 1 rue de Wesport dans la même commune sous le numéro de licence 29#002541.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 septembre 2023

Elise NOGUERA


Directrice générale

ARS

R53-2023-08-31-00003

Arrêté portant modification de dénomination
d'adresse d'une officine de pharmacie à RENNES
(35).

ARRETE
portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie
à RENNES (35)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL "PHARMACIE DU LANDRY" du 167 rue de Châteaugiron à RENNES (35000) vers un local situé 171 rue de Châteaugiron dans la même commune sous le n° de licence 35#001533 ;

VU le courriel en date du 28 août 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne informant de la modification de la dénomination de la future adresse de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL "PHARMACIE DU LANDRY", dont la pharmacienne titulaire est Madame Florence LE ROY, qui devient le 5 place Juliette Gréco à RENNES (35000) ;

VU le courrier en date du 17 mai 2021 de la Mairie de Rennes (35000) relatif à la dénomination de la future adresse de la pharmacie du Landry ;

ARRETE

Article 1 : Suite au changement de dénomination, l'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 35#001533 accordée par arrêté le 27 octobre 2021 est le 5 place Juliette Gréco à RENNES (35000).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 août 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-10-13-00004

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'église Saint-André à
Val-Couesnon (Ille-et-Vilaine)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-André à Val-Couesnon (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 21 novembre 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-André de Val-Couesnon (anciennement Antrain) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité d'ensemble de cet édifice qui conserve une grande partie de ses dispositions romanes, et dont les modifications des 16^e et 18^e siècles ont préservé l'équilibre de composition ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église Saint-André en totalité à l'exception des deux bâtiments plus récents adossés aux murs nord de la nef et du chœur, immeuble figurant au cadastre de la commune de Val-Couesnon (Ille-et-Vilaine), section AB parcelle n° 96, suivant le plan annexé au présent arrêté, appartenant à la commune de Val-Couesnon, n° Siren 200 082 980, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

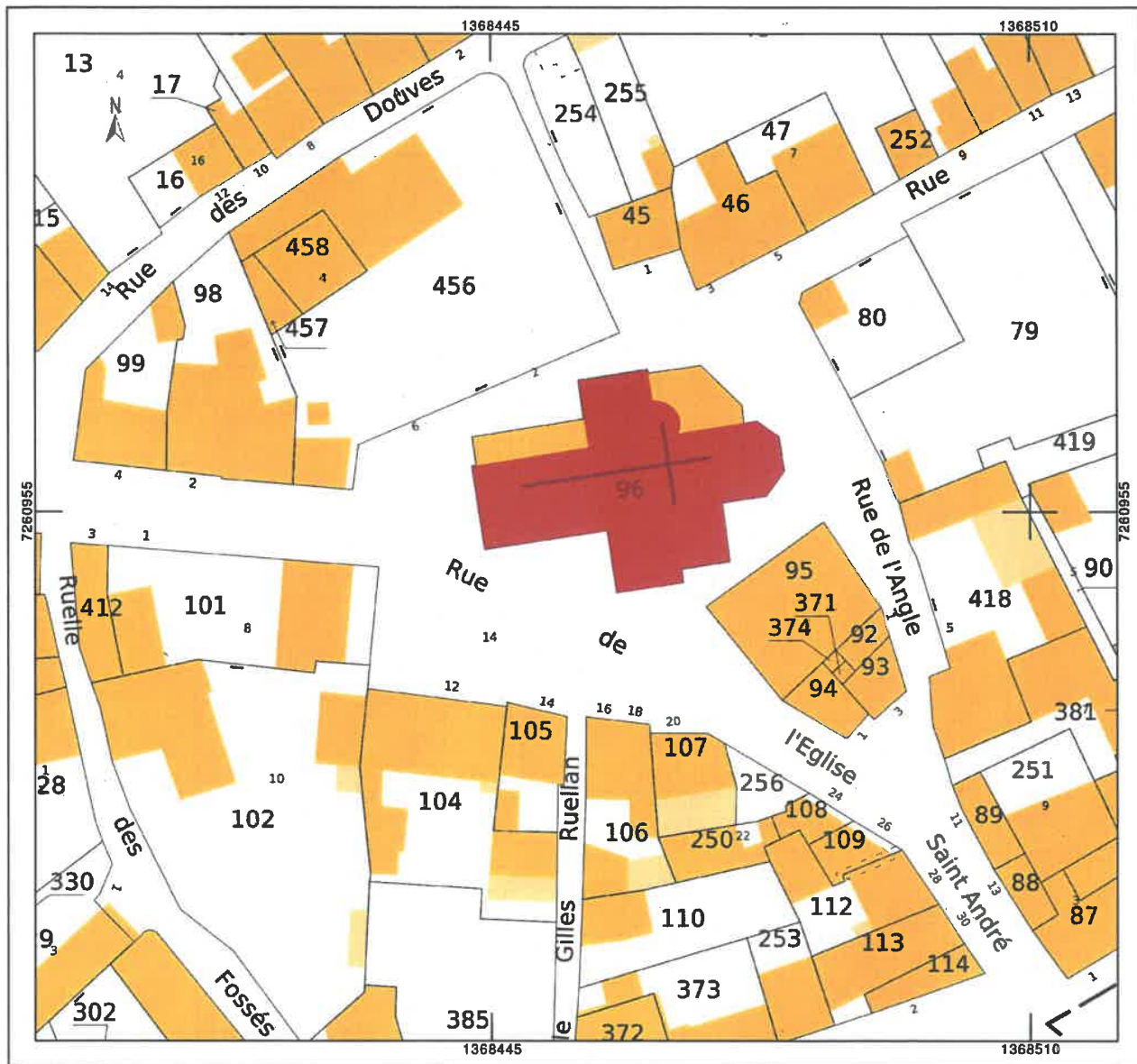
Fait à Rennes, le 13 OCT. 2023

Le préfet


Philippe GUSTIN

Val-Couesnon (35) – église Saint-André (Antrain)

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église en totalité, à l'exception des deux bâtiments plus récents adossés aux murs nord de la nef et du chœur (cad AB 96).



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-10-13-00005

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la chapelle
Notre-Dame du Temple, à Pléboulle (Côtes
d'Armor)

ARRÊTÉ
**portant inscription au titre des monuments historiques
de la chapelle Notre-Dame du Temple, à Pléboulle (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 19 juin 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la chapelle Notre-Dame du Temple présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de cet édifice et de sa croix de placître ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle Notre-Dame du Temple et son placître incluant la croix, ensemble figurant au cadastre de la commune de Pléboulle (Côtes d'Armor), section ZM parcelle n°4, suivant le plan annexé au présent arrêté, appartenant à la commune de Pléboulle, n° Siren 212 201 743, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 OCT. 2023

Le préfet


Philippe GUSTIN

Pléboulle (22) – chapelle Notre-Dame du Temple

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la chapelle et de son placître avec sa croix (cad. ZM 4).



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-10-13-00007

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la maison située
2-2bis rue Traverse et 20 rue de Denver, dite
maison Crosnier, à Brest (Finistère)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison située 2-2bis rue Traverse et 20 rue de Denver, dite maison Crosnier,
à Brest (Finistère)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 27 mars 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison située 2-2bis rue Traverse et 20 rue de Denver à Brest, dite maison Crosnier, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de son architecture Art nouveau et de son caractère représentatif des édifices de ce style à Brest, dont la plupart ont été détruits durant la Seconde Guerre mondiale ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, la maison située 2-2bis rue Traverse et 20 rue de Denver, dite maison Crosnier, à Brest (Finistère), à savoir la maison proprement dite en totalité et la cour pour ses murs et son sol d'assiette, à l'exclusion de sa dépendance plus récente, cet ensemble figurant au cadastre section KO parcelle n° 136, suivant le plan annexé au présent arrêté, appartenant aux propriétaires suivants : Monsieur Stéphane Said TALEB, né le 17 décembre 1974 à Amioun El Koura (Liban), et Madame Jeanne Yvonne LAURENS, son épouse, née le 16 décembre 1980 à Rodez (Aveyron),

suyvant acte du 30 mars 2017 publié au service de la publicité foncière de Brest 1, le 20 avril 2017, réf. 2904P03 2017P2330 (lots 4, 6, 7), et acte du 29 juin 2017 publié le 17 juillet 2017, réf. 2904P03 2017P4615 (lot 5) ; BELLE VUE SUR MER, société civile immobilière sise à Brest, 2 rue Traverse, n° Siren 894 449 305, par acte du 22 avril 2021 publié le 10 mai 2021, réf. 2904P03 2021P8618 (lots 2, 8, 9) ; et suivant état descriptif de division du 12 avril 2001 publié le 21 mai 2001, vol. 2001P n° 2756, modifié par acte du 16 mai 2005 publié le 17 juin 2005, réf. 2904P03 2005P3991.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire et le cas échéant à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

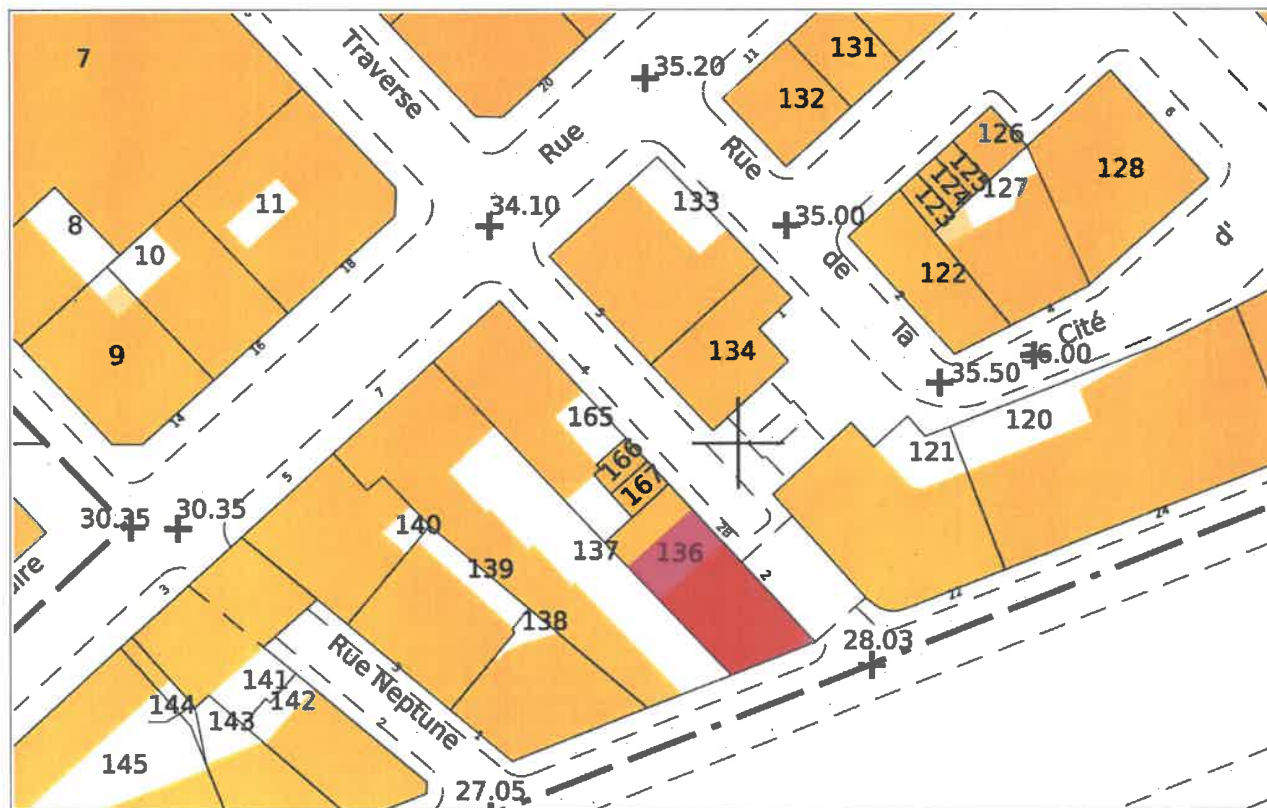
Fait à Rennes, le 13 OCT. 2023

Le préfet

Philippe GUSTIN

Brest (29) – maison Crosnier, 2-2bis rue Traverse et 20 rue de Denver

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison en totalité et des murs et sol d'assiette de la cour (cad. KO 136).



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-10-13-00003

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la maison située 29
rue des Falaises à Binic-Etables-sur-Mer (Côtes
d'Armor)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison située 29 rue des Falaises à Binic-Étables-sur-Mer (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 19 juin 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison située 29 rue des Falaises à Binic-Étables-sur-Mer présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité et de l'authenticité architecturales de cette ancienne maison d'armateurs et de sa valeur de témoin de l'histoire maritime de Binic ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, la maison située 29 rue des Falaises à Binic-Étables-sur-Mer (Côtes d'Armor), à savoir la maison en totalité ainsi que ses cours et la partie subsistante de ses anciens jardins pour leurs sols d'assiette, escaliers, terrasses et murs, à l'exclusion des trois petites dépendances plus récentes subsistant dans la cour arrière, cet ensemble figurant au cadastre, section 007 AK parcelles n°49, 50 et 566, suivant le plan annexé au présent arrêté, appartenant à Mme Lénaïk Jeanne Joséphine CUEFF née le 15/01/1940 à Pont-Aven (Finistère), et à M. Gildas Émile Jean VASSEROT né le 27/04/1978 à Morlaix (Finistère), suivant acte du 22/06/1993 publié au service de la publicité foncière de Saint-Brieuc, le 16/07/1993, vol. 1993P n° 5465, et acte du 14/10/2013 publié le 08/11/2013, réf. 2204P01 2013P8221.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire et le cas échéant à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 OCT. 2023

Le préfet

Philippe GUSTIN

Binic-Étables-sur-Mer (22) – maison, 29 rue des Falaises

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison en totalité ainsi que ses cours et la partie subsistante de ses anciens jardins pour leurs sols d'assiette, escaliers, terrasses et murs, à l'exclusion des trois petites dépendances plus récentes subsistant dans la cour arrière (cad. 007 AK 49, 50, 566).



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-10-13-00006

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du manoir de Pellinec et
de son jardin à Penvénan (Côtes d'Armor)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du manoir de Pellinec et de son jardin à Penvénan (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 27 mars 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le manoir de Pellinec et son jardin présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale du manoir et du caractère remarquable du jardin contemporain aménagé autour de celui-ci, composé d'espaces architecturés aux ambiances variées et d'une exceptionnelle richesse botanique ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, le manoir de Pellinec et son jardin, situés au lieu-dit Pellinec à Penvénan (Côtes d'Armor), à savoir les façades et toitures du logis et des dépendances, le sol d'assiette des parcelles constitutives du jardin ainsi que les dispositions structurelles et éléments architecturés de celui-ci (clôtures, allées et cheminements, murs et murèts, bassins, digue et pièce d'eau, etc.), cet ensemble figurant au cadastre section A parcelles n^{os} 473 à 477, 492 à 499, 501 à 505, suivant le plan annexé au présent arrêté, appartenant à Monsieur Gérard Pierre Henri JEAN, né le 21 mai 1946 à Paris 15^e, et à Madame Marinette Andrée KONDRATIUK, son épouse, née le 29 août 1948 à Poissy (Yvelines), suivant acte du 11 mars 1994 publié au service de la publicité foncière de Lannion, le 23 mars 1994, vol. 1994P n° 1032, et acte du 16 février 1996 publié le 25 octobre 1996, vol. 1996P n° 4138.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

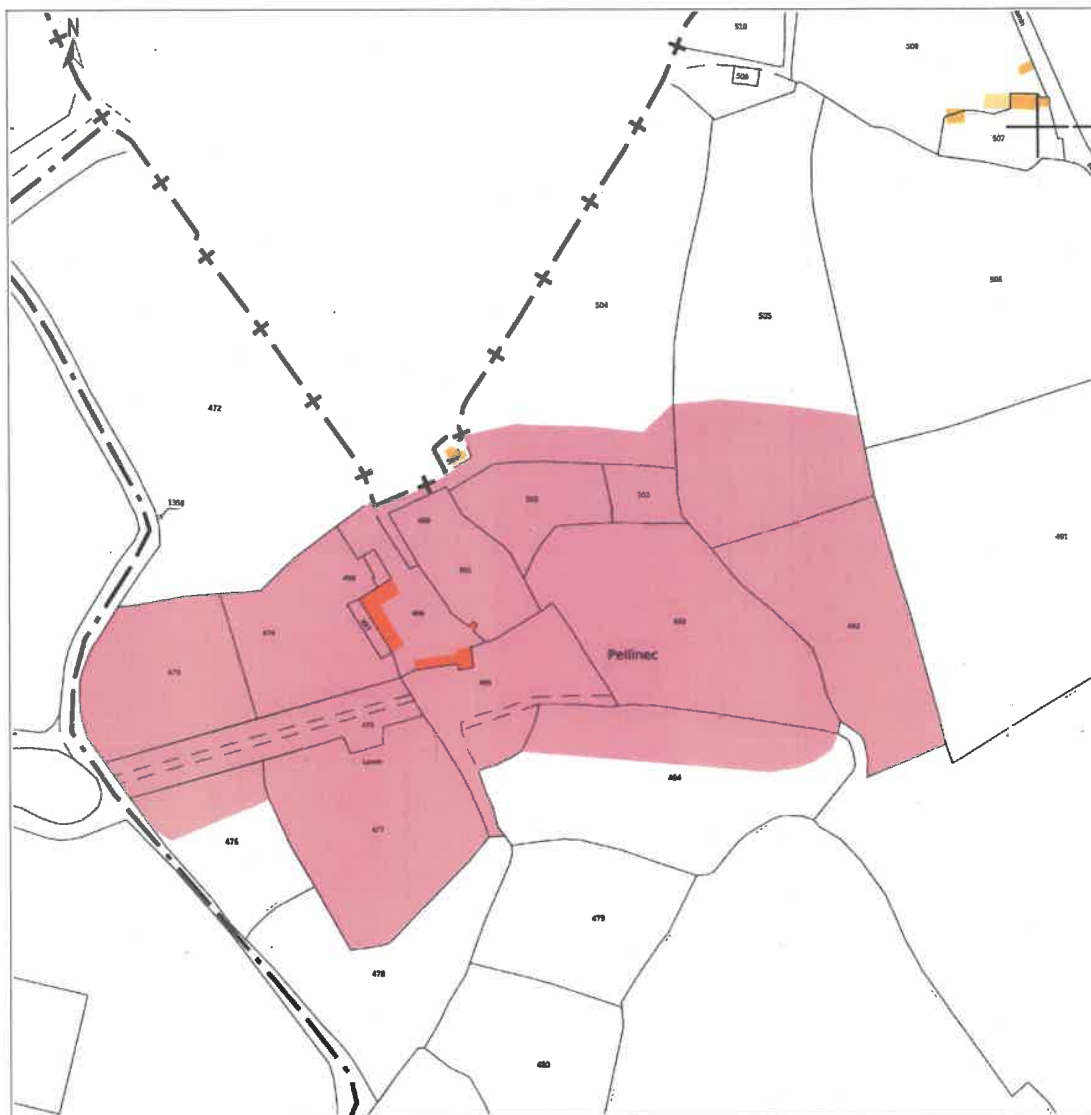
Fait à Rennes, le 13 OCT. 2023

Le préfet

Philippe GUSTIN

Penvénan (22) – manoir de Pelinec et son jardin

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du logis et des dépendances, du sol d'assiette des parcelles constitutives du jardin ainsi que des dispositions structurelles et éléments architecturés de celui-ci (cad. A 473 à 477, 492 à 499, 501 à 505).



Cour d'appel de Rennes

R53-2023-10-17-00001

Délégation de signature - Dépenses et recettes

Décision portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour,

Vu la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment les articles D312-66 et R312-70 à 73 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret JUSB2232747D du 9 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean Baptiste PARLOS aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1^{er} mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

DECIDENT :

Article 1 : délégation conjointe est donnée à **Monsieur Ronald BEAU**, directeur des services de greffe judiciaire, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatives au personnel affecté dans le ressort de la cour d'appel ;
- toutes décisions administratives individuelle relevant des compétences du SAR, et notamment pour les fonctionnaires les décisions d'octroi de congés, de temps partiel, de formation continue, de cumul de rémunération ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatives au fonctionnement courant, aux interventions et à l'investissement mobilier à l'exception des ordres de réquisition du comptable public ;
- tous actes de dépenses et de recettes d'investissement immobilier inférieures au seuil de 60 000 € hors taxes ;
- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- tous bons de commandes, ordres de mission, conventions, décisions
- toutes décisions de recettes en matière d'aide juridictionnelle

Article 2 : délégation conjointe est donnée à **Madame Cathy GAUDIN**, directrice principale des services de greffe judiciaire, cheffe du service RH, à **Mesdames Deborah GUIHO et Perrine PONCHAUD**, directrices des services de greffe judiciaire, responsables de gestion RH, pour signer :

- tous actes de dépenses et de recettes relatives à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel de Rennes ;
- tous actes de dépenses et de recettes relatives aux frais médicaux engagés pour les agents du ressort ;
- toutes décisions administratives individuelles relevant des compétences du SAR, et notamment pour les fonctionnaires les décisions d'octroi de congés, de temps partiel, de formation continue, de cumul de rémunération ;

Article 3 : délégation conjointe est donnée à **Madame Marie GOURIOU**, secrétaire administrative, pour saisir et valider dans Chorus et Chorus formulaires tous actes relatifs à l'émission de titres de perception sur dépenses de rémunération.

Article 4 : délégation conjointe est donnée pour signer tous actes de dépenses et de recettes, marchés, décisions, conventions relevant de leurs attributions à :

- **Madame Karine LE BRIS**, directrice des services de greffe judiciaire hors classe, responsable de gestion budget - marchés publics et pilotage immobilier ;
- **Messieurs Jean-Philippe COUPE et Alan COZIEN**, secrétaires administratifs, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes d'attribution de marchés ;
- **Madame Fanny SIMONET**, directrice principale des services de greffe judiciaire, responsable de gestion de la formation, **Madame Christelle DUNOT**, secrétaire administrative et **Madame Sandrine DESLAVIER**, adjointe administrative, pour les dépenses relatives à l'activité de formation continue et d'organisation de concours de recrutement ;
- **Madame Mathilde ROLLAND**, directrice des services de greffe judiciaire, responsable de gestion informatique ;
- **Monsieur Loïc OLLIVIER**, attaché d'administration de l'Etat, responsable de l'entretien immobilier.

Article 5 : délégation conjointe est donnée à **Madame Amandine BERTOT**, secrétaire administrative, pour saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat et constatations de service fait relevant du SAR de Rennes.

Article 6 : délégation conjointe est donnée à **Madame Tiphaine LE PICHON**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du service budget, à **Mesdames Clementine DAVID, Marie EMERAUD, Christelle LE CLECH, Christelle TARDIVEL**, directrices des services de greffe judiciaire, responsables de gestion budgétaire pour signer et valider dans les progiciels Chorus, Chorus Formulaire et Chorus DT, tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Délégation est donnée à **Madame Sandrine TOUTAIN**, greffière et **Madame Aline HALA**, adjointe administrative pour valider et signer dans les progiciels Chorus et Chorus DT tous actes relatifs aux déplacements, aux indemnités de frais de changement de résidence, aux congés bonifiés des personnels du ressort de la cour d'appel, y compris les ordres de mission.

Délégation est donnée à **Madame Christèle CORDONNIER**, greffière, **Mesdames Patricia BAUDRIER, Valérie COLLIN et Stéphanie ROUAULT**, secrétaires administratives, **Monsieur Erwann LE ROUX**, secrétaire administratif, **Mesdames Sylvie CAROFF, Murielle COLAS, Hélène HAILLARD, Claudie LEMYRE, Alizée LEVOAS, Céline OGUZ-BURMA, Kao-Song MOUA et Elisa ORIOLI**, adjointes administratives, **Messieurs Alexandre CARVAL et Jérémy THEVENOT**, adjoints administratifs, **Anne-Laure LE JAN**, vacataire, pour saisir et valider dans les progiciels Chorus et Chorus Formulaires tous actes comptables relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes des juridictions et services du ressort de la cour d'appel de Rennes.

Article 7 : délégation conjointe est donnée, pour signer tous actes de dépenses et de recettes, tous marchés, décisions, conventions, ordres de mission relevant de leur arrondissement judiciaire, et pour saisir et valider les demandes d'achat et services fait dans Chorus formulaires, à :

Madame Anne-Laure LURAINÉ, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes,

Madame Karella LEMÉE, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes,

Monsieur Yann GARCIA AUDO, directeur des services de greffe judiciaire, directeur de greffe, **Mesdames Stéphanie LAYEC et Anaïs GUYOT**, directrices des services de greffe judiciaire, directrices de greffe adjointes du tribunal judiciaire de Rennes

Madame Aurélie LEMAN, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Mesdames Karine GEFREY et Frédérique GREMBER**, directrices des services de greffe judiciaire, directrices de greffe adjointes du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

Monsieur Loïc JOURDEN, directeur des services de greffe judiciaire, directeur de greffe par intérim du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc et **Madame Audrey THOREL**, directrice des services de greffe judiciaire.

Madame Katy CORREGÉ, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe et **Madame Mélanie CABON**, directrice des services de greffe judiciaire au tribunal judiciaire de Brest

Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Anne BRIAND**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Quimper

Madame Stéphanie HOUDAYER, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Valérie CHOQUET**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Lorient

Madame Micheline PINON, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe et **Madame Anne-Sophie VIGNON LAHAYE**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Vannes

Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Messieurs Stéphane MEYER et Aness SOULEM**, directeurs des services de greffe judiciaire, directeurs de greffe adjoints au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

Madame Pascale BONJEAN, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe, **Madame Irène PERRINET-WILLAMSON**, directrice des services de greffe judiciaire, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire de Nantes

Article 8 : délégation conjointe est donnée pour saisir et valider dans Chorus Formulaires les demandes d'achat et constatations de service fait relevant de leur arrondissement judiciaire :

Monsieur Régis ZIEGLER, greffier et **Monsieur Benjamin FOOS**, adjoint administratif à la cour d'appel de Rennes

Monsieur François GAUMONT, secrétaire administratif et **Madame Florane MAINFRAY**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Rennes

Madame Yolande COURTEL, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

Madame Stéphanie SABARDIN, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Brest

Madame Sandrine QUEFFELEC, secrétaire administrative et **Monsieur Sylvain LEBRANCHU**, adjoint administratif au tribunal judiciaire de Quimper

Madame Laetitia LARBALESTIER, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Lorient

Madame Sandrine BARBOT, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes

Madame Sylvie FIRTION, secrétaire administrative et **Madame Anne-Marie JOULAUD**, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes

Madame Guylene KERSANTE, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo

Article 9 : la présente décision sera communiquée à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bretagne, comptable assignataire des recettes et des dépenses et publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 17/10/2023

Le procureur général

Cécile Leingre
Avocate générale centrale

Frédéric BENET-CHAMBELLAN

Le premier président

Jean Baptiste PARLOS

DRAAF

R53-2023-10-13-00002

20231013 Arrêté Prefectoral Rhynchophorus
ferrugineus



Arrêté

Relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier,
Rhynchophorus ferrugineus

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2014/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission ;

Vu les articles L.201-7, L.250-2, L.250-9, L.251-3 à L.251-21, L.254-1 à L.254-12, R.251-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2018 définissant des exigences spécifiques pour la production de matériels de multiplication de certains genres ou espèces de *Palmae* ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 août 2018 nommant Monsieur Michel STOUMBOFF, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 nommant Monsieur François GEAY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DRAAF/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu le protocole d'intervention sanitaire sur les palmiers infectés par le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*), publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (Instruction technique DGAL/SDQSPV/2019-531 du 10 juillet 2019) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*

Considérant la confirmation le 03/08/2023 de l'identification par l'unité d'entomologie du laboratoire de la santé des végétaux de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de *Rhynchophorus ferrugineus* (charançon rouge du palmier) par prélèvement n°29BR15009 d'un insecte prélevé sur un palmier *Phoenix canariensis* sur la commune de MOLAC (Morbihan)

Considérant la confirmation le 21 septembre 2023 de l'identification par l'unité d'entomologie du laboratoire de la santé des végétaux de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de *Rhynchophorus ferrugineus* (charançon rouge du palmier) par prélèvement n°23BR1P5124 d'une larve de l'insecte prélevé sur un palmier *Phoenix canariensis* sur la commune de QUESTEMBERG (Morbihan) ;

Considérant les confirmations du 28 septembre 2023 et du 2 octobre 2023 de l'identification par l'unité d'entomologie du laboratoire de la santé des végétaux de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de *Rhynchophorus ferrugineus* (charançon rouge du palmier) par les prélèvements n°23BR1P5125 et n°23BR1P5126 d'une larve et d'un adulte de l'insecte prélevés sur deux palmiers *Phoenix canariensis* sur la commune de PLOUHINEC (Morbihan) ;

Considérant que la propagation de cet insecte est susceptible de provoquer des dégâts importants sur les végétaux sensibles de la famille des *Arecaceae (Palmae)* ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : Au sens de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019, un périmètre de lutte comprenant une zone contaminée d'une distance minimale de 100 mètres autour du palmier contaminé est constitué. Les limites sont précisées sur les cartes annexées au présent arrêté (annexe 1). Les références cadastrales des parcelles en tout ou partie incluses dans les périmètres de lutte sont les suivantes :

Commune de MOLAC, département du Morbihan :

Parcelles cadastrales n° ZB 0119 ; ZB 0120 ; ZB 0166 ; ZB 0167 ; ZC 0093 ; ZC 0094 ; ZC 0096 ; ZC 0118 ; ZC 0119 ; ZC 0212 ; ZC 0213 ; ZC 0214 ; ZC 0215.

Commune de QUESTEMBERG, département du Morbihan :

Parcelles cadastrales n° ZE 0119 ; ZE 0157 ; ZE 0173 ; ZA 0178 ; ZA 0179 ; ZE 0182 ; ZE 0183 ; ZE 0201 ; ZE 0202 ; ZA 0214 ; ZA 0216 ; ZA 0217 ; ZE 0259 ; ZE 0260 ; ZE 0267 ; ZE 0268 ; ZE 0269 ; ZE 0270 ; ZE 0296 ; ZE 0297 ; ZE 0314 ; ZE 0315 ; ZE 0364 ; ZE 0366 ; ZE 0367 ; ZE 0386 ; ZE 0387 ; ZE 0388 ; ZA 0065 ; ZA 0066 ; ZA 0067 ; ZE 0085

Article 2 : Au sens de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019, un périmètre de lutte comprenant une zone contaminée d'une distance minimale de 400 mètres autour du palmier contaminé est constitué. Les limites sont précisées sur les carte annexées au présent arrêté (annexe 1). Les références cadastrales des parcelles en tout ou partie incluses dans les périmètres de lutte sont les suivantes :

Commune de PLOUHINEC, département du Morbihan :

ZX 0102; ZX 0104; ZX 0105; ZX 0108; ZX 0109; ZX 0011; ZX 0110; ZZ 0111; ZX 0112; ZX 0114; ZX 0115; ZZ 0116; ZX 0118; ZX 0119; ZX 0012; ZX 0120; ZX 0121; ZX 0122; ZX 0123; ZX 0124; ZX 0125; ZX 0126; ZY 0127; ZX 0013; ZY 0132; ZY 0133; ZX 0014; ZX 0163; ZX 0168; ZX 0169; ZY 0017; ZX 0170; ZX 0171; ZX 0172; ZX 0173; ZY 0023; ZZ 0242; ZZ 0243; ZY 0025; ZY 0259; ZY 0261; ZY 0262; ZY 0263; ZY 0264; ZY 0265; ZY 0267; ZY 0268; ZY 0269; ZY 0270; ZY 0271; ZX 0273; ZX 0274; ZX 0275; ZX 0277; ZX 0278; ZX 0279; ZX 0280; ZX 0281; ZX 0282; ZX 0283; ZX 0284; ZX 0285; ZX 0286; ZX 0287; ZY 0287; ZX 0288; ZY 0288; ZY 0289; ZY 0290; ZX 0291; ZX 0292; ZX 0293; ZX 0294; ZX 0295; ZX 0296; ZX 0297; ZX 0298; ZX 0299; ZX 0300; ZX 0301; ZX 0302; ZX 0303; ZX 0305; ZX 0307; ZX 0308; ZX 0309; ZX 0314; ZX 0315; ZX 0316; ZX 0317; ZX 0318; ZX 0320; ZY 0321; ZX 0323; ZX 0324; ZZ 0324; ZX 0325; ZZ 0325; ZX 0326; ZZ 0326; ZZ 0327; ZZ 0328; ZX 0329; ZX 0330; ZX 0331; ZX 0332; ZX 0333; ZX 0335; ZX 0336; ZY 0338; ZX 0339; ZX 0340; ZX 0341; ZX 0342; ZX 0343; ZX 0346; ZX 0348; ZX 0349; ZX 0352; ZX 0358; ZX 0359; ZX 0360; ZX 0361; ZX 0362; ZX 0369; ZX 0373; ZZ 0374; ZX 0375; ZZ 0375; ZX 0376; ZX 0377; ZX 0378; ZZ 0378; ZX 0379; ZX 0381; ZX 0382; ZX 0383; ZX 0384; ZX 0385; ZX 0393; ZX 0394; ZX 0395; ZX 0396; ZX 0397; ZX 0399; ZX 0400; ZX 0401; ZX 0402; ZX 0403; ZX 0404; ZX 0405; ZY 0415; ZY 0416; ZX 0434; ZX 0436; ZX 0441; ZX 0442; ZX 0446; ZX 0447; ZX 0448; ZX 0449; ZX 0459; ZX 0461; ZX 0462; ZX 0463; ZY 0463; ZX 0464; ZY 0464; ZX 0471; ZX 0472; ZX 0474; ZX 0475; ZX 0476; ZX 0479; ZX 0481; ZX 0482; ZX 0483; ZX 0487; ZX 0488; ZX 0489; ZX 0492; ZX 0493; ZX 0494; ZZ 0494; ZX 0497; ZZ 0498; ZX 0005; ZZ 0500; ZZ 0502; ZZ 0504; ZZ 0505; ZZ 0506; ZX 0514; ZX 0515; ZX 0516; ZX 0517; ZZ 0518; ZZ 0519; ZX 0519; ZZ 0520; ZZ 0521; ZZ 0522; ZX 0524; ZX 0525; ZX 0526; ZX 0533; ZX 0551; ZX 0552; ZX 0597; ZX 0598; ZX 0599; ZX 0616; ZX 0618; ZX 0619; ZX 0620; ZX 0622; ZX 0623; ZX 0624; ZX 0625; ZX 0626; ZX 0635; ZX 0636; ZX 0637; ZX 0638; ZX 0639; ZX 0668; ZX 0671; ZX 0672; ZX 0673; ZX 0674; ZX 0676; ZX 0687; ZX 0689; ZX 0690; ZX 0691; ZX 0007; ZX 0723; ZX 0742; ZX 0744; ZX 0745; ZX 0746; ZX 0748; ZX 0749; ZX 0753; ZX 0754; ZX 0755; ZX 0756; ZX 0757; ZZ 0760; ZX 0766; ZX 0768; ZX 0770; ZX 0772; ZX 0773; ZX 0779; ZX 0780; ZX 0781; ZX 0782; ZX 0786; ZX 0790; ZX 0791; ZX 0796; ZX 0800; ZX 0803; ZX 0804; ZX 0810; ZX 0811; ZX 0812; ZX 0813; ZX 0814; ZX 0819; ZX 0820; ZX 0821; ZZ 0821; ZX 0822; ZZ 0822; ZZ 0823; ZZ 0824; ZX 0083; ZX 0847; ZX 0848; ZX 0849; ZX 0850; ZX 0851; ZX 0852; ZX 0853; ZX 0854; ZX 0855; ZX 0856; ZX 0857; ZX 0873; ZX 0874; ZX 0875; ZX 0876; ZX 0877; ZX 0878; ZX 0902; ZX 0903; ZX 0904; ZX 0905; ZX 0091; ZX 0093; ZX 0094; ZX 0095; ZX 0096; ZX 0097; ZZ 0117; ZX 0518; ZX 0006; ZX 0392; OM 0001;

Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

Article 3 : Les périmètres de lutte définis à l'article 1 sont soumis aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* telles que décrites dans l'arrêté ministériel du 25 juin 2019.

Les interventions d'éradication par abattage ou assainissement des palmiers contaminés, les opérations de surveillance et de traitements que les détenteurs de palmiers sont tenus de mettre en place dans les périmètres de lutte doivent être réalisées par des personnes, entreprises ou services officiellement reconnus aptes à ces opérations par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Tout détenteur de palmiers, autres que reconnus contaminés, situés en périmètre de lutte qui décide de les détruire ou de les déplacer est tenu, dans un délai maximum de 15 jours précédents cette destruction ou ce déplacement de faire procéder à leur examen en vue de s'assurer de l'absence de charançon rouge ou de ses symptômes, par des intervenants reconnus aptes conformément au précédent alinéa.

Article 4 : Les intervenants reconnus aptes aux opérations décrites à l'article 2 doivent déclarer leurs travaux d'éradication de palmiers contaminés au moins 3 jours ouvrés avant l'intervention auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en utilisant le formulaire de déclaration (annexe 2), également disponible sur le site internet de la Draaf : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 18 août 2023, relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus* est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne.

À Rennes, le

13 OCT. 2023

Pour le préfet de la région Bretagne et
par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel Stoumboff

Voies et délais de recours :

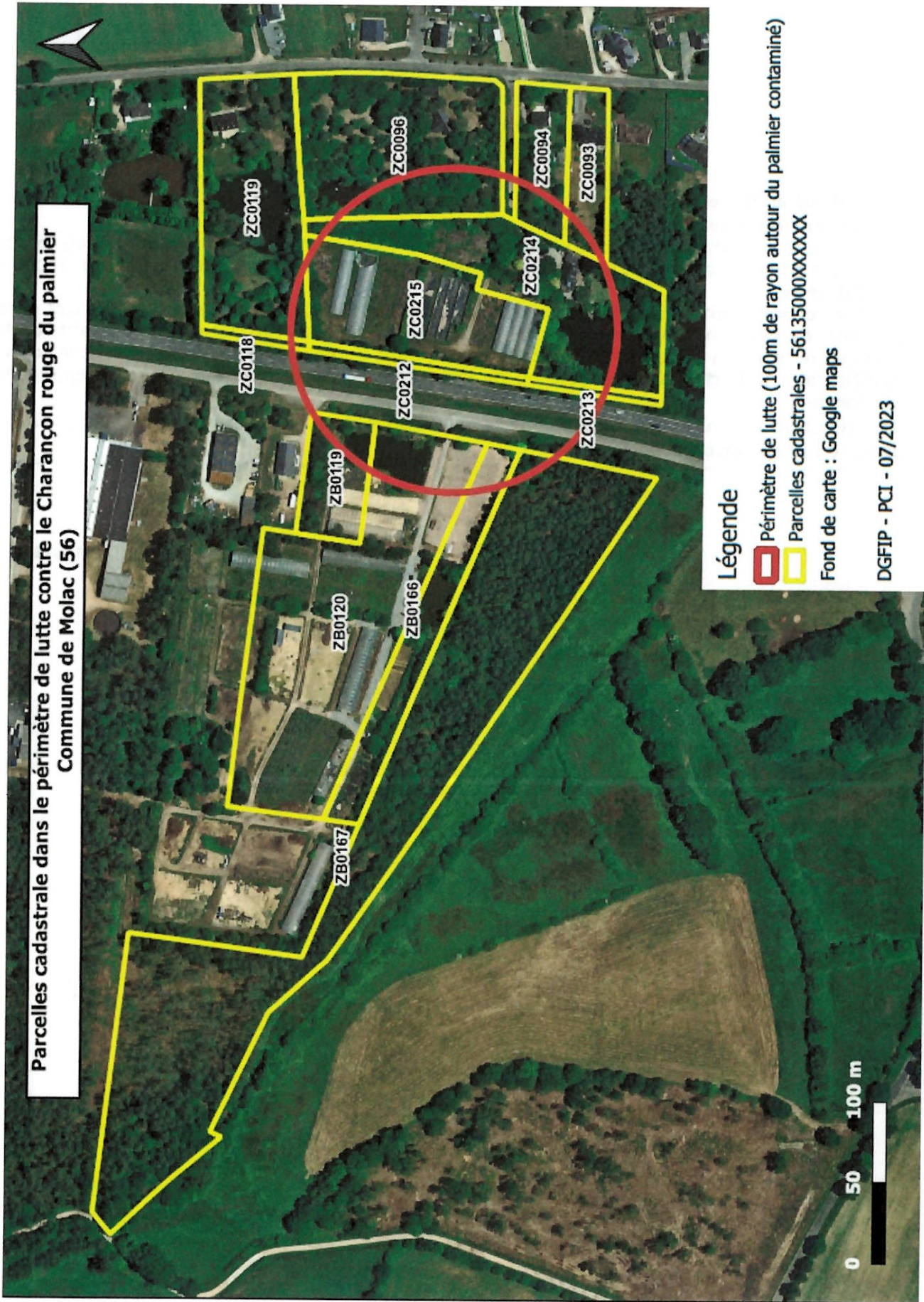
La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe 1



Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

Annexe 2
Formulaire de déclaration de chantier d'abattage / d'assainissement
de palmier contaminé par le charançon rouge

Déclaration à renseigner par la personne reconnue par la DRAAF apte à ces interventions et à transmettre OBLIGATOIREMENT au minimum 3 JOURS ouvrés avant la mise en place du chantier, simultanément :
à la DRAAF Bretagne : sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
Et à la FREDON Bretagne : fredon@fredon-bretagne.com

1 – Informations concernant le propriétaire du (des) palmier(s) :

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

2 – Informations concernant le(s) palmier(s) :

Lieux d'intervention : DOMAINE PUBLIC DOMAINE PRIVE

Type de palmier à traiter : PHOENIX CANARIENSIS WASHINGTONIA SP
 AUTRE ESPECE à préciser :

ADRESSE DU (DES) PALMIER(S) :

CODE POSTAL / COMMUNE :

NOMBRE DE PALMIERS :

TYPE DE CHANTIER : ABATTAGE ASSAINISSEMENT

DATE DU CHANTIER (jour et heure) :

Type de broyeur :

3 - Informations concernant la personne formée réalisant le chantier :

NOM : PRENOM :

SOCIETE ou COMMUNE (si agent communal) :

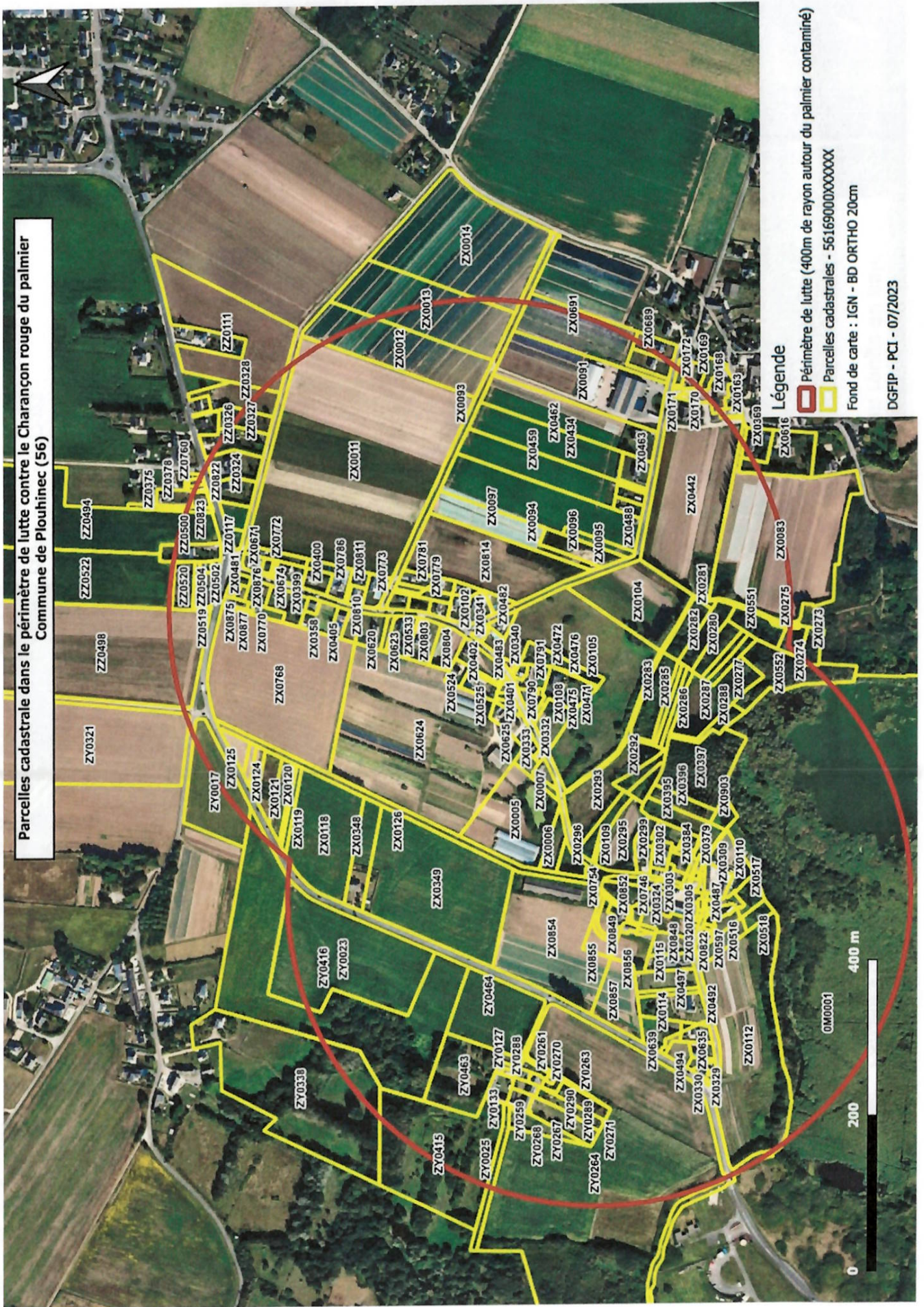
ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TELEPHONE : PORTABLE :

EMAIL :

Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex



**Parcelles cadastrales dans le périmètre de lutte contre le Charançon rouge du palmier
Commune de Plouhinec (56)**

Légende
 Périmètre de lutte (400m de rayon autour du palmier contaminé)
 Parcelles cadastrales - 56169000XXXXXX
 Fond de carte : IGN - BD ORTHO 20cm
 DGFiP - PCI - 07/2023

Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
 DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex



Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

DRAAF

R53-2023-10-11-00005

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles_tacites octobre 23 DDTM 22

**Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles**

Département des Côtes d'Armor (22) – TACITES octobre 2023

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
BULAT-PESTIVIEN	D495 - D516 - D519 - D520 - D521 - D526 - D533 - D534 - D535 - D654 - D655 - D658 - D659 - D667 - D668 - D669 - D670J - D670K - D671 - D672 - D673 - D674 - D675 - D676 - D677 - D679 - D681 - D682 - D683 - D684 - D685 - D687 - D688 - D689 - D690 - D691 - D692 - D693A - D693Z - D694 - D695 - D696 - D697 - D698 - D699 - D700A - D700Z - D701 - D702 - D703 - D704 - D705 - D706 - D707 - D708A - D708Z - D709 - D710 - D711 - D714 - D715 - D738 - D744 - D746 - D747 - D752 - D756 - D757 - D758 - D761 - D762 - D763 - D765 - D766 - D767 - D768 - D769 - D770 - D771 - D772 - D773 - D774 - D775 - D776 - D777 - D778 - D781 - D784 - D786 - D789 - D792 - D801 - D802 - D803 - D804 - D809 - D810 - D812 - D823 - D834 - D835 - D836 - D843 - D844 - D1209 - D1212 - E147	51,1204 ha	LE BIZEC/JEAN-YVES 22160 BULAT-PESTIVIEN	GAEC AU FIL DES PRES 22160 BULAT-PESTIVIEN	GAEC DE KERBIDIRY 22160 BULAT-PESTIVIEN	C22230415	02/05/23	08/08/23
BULAT-PESTIVIEN	D497 - D498 - D499 - D502 - D641J - D641K - D678 - D680 - D686 - D712 - D713 - D718 - D726 - D728 - D736 - D739 - D740 - D741 - D742 - D745 - D748 - D749 - D750 - D751 - D753 - D754 - D755 - D759 - D760 - D764 - D779 - D780 - D782 - D783 - D785 - D787 - D791 - D793 - D794 - D795 - D796 - D797 - D798 - D799 - D800 - D805 - D807 - D808 - D811 - D813 - D814 - D815 - D816 - D817 - D818 - D819 - D837 - D838 - D872 - D873 - D874 - D1163 - D1207 - E7 - E8 - E9 - E122 - E123 - E124 - E125 - E126 - E127 - E128 - E129 - E130 - E131 - E132 - E133 - E136 - E137 - E138 - E139 - E140 - E141 - E144 - E159 - E161 - E727 - E729 - E732 - E734	59,5567 ha	GOURONEC/NICOLE EUGENIE 22160 BULAT-PESTIVIEN LE BIZEC/JEAN-YVES 22160 BULAT-PESTIVIEN	GAEC AU FIL DES PRES 22160 BULAT-PESTIVIEN	GAEC DE KERBIDIRY 22160 BULAT-PESTIVIEN	C22230415	02/05/23	08/08/23
LANLOUP	A349	0,4370 ha	LE CARDUNER/MARYSE BRIGITTE IRLANDE - ELIEN/YVONNE 22000 SAINT-BRIEUC	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
LOGUIVY-PLOUGRAS	B823 - B824 - B827 - B864 - B865 - B866 - B879	4,6890 ha	AUFFRETYANNICK 22780 LOGUIVY-PLOUGRAS	Trémeur 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC		C22230417	31/05/23	08/08/23
PLAINE-HAUTE	ZD23 - ZD24A - ZD24Z - ZD140A - ZD140B	4,2146 ha	EONO MARIE/EHPAD 22800 QUINTIN - ASSOCIATION DIOCESAINE/DE SAINT-BRIEUC ET TREGUIER 22000 SAINT-BRIEUC	EARL LES NOELS 22800 PLAINE HAUTE	GAEC DES MADRAIS 22800 PLAINE HAUTE	C22230153	26/05/23	08/08/23
PLEMY	YV13	0,2598 ha	DENIS/PIERRE MARIE LOUIS 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE	DENIS BENOIT 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE	DENIS Olivier 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE	C22230413	26/05/23	08/08/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLEMY	YV137J - YV137K	0,3252 ha	DENIS/PIERRE MARIE LOUIS 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE - BOINET/SUZANNE FRANCINE FELICITE JOSEPHINE 29800 ST THONAN	DENIS BENOIT 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE	DENIS Olivier Olivier 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE	C22230413	26/05/23	08/08/23
LANLOUP	A305 - A306 - A324 - A632	3,5165 ha	LE BARS/YANNICK GILLES PAUL 22580 LANLOUP	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOEUC-L'HERMITAGE	ZT123A - ZT123B	1,7489 ha	DENIS/MIREILLE SUZANNE PIERRETTE 74540 ALBY-SUR-CHERAN - MALLINOUD/YVES JOSEPH 74540 ALBY-SUR-CHERAN	DENIS BENOIT 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE	DENIS Olivier Olivier 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE	C22230413	26/05/23	08/08/23
PLOUEC-DU-TRIEUX	D369 - D370 - D371 - D374 - D995 - ZK108 - ZR35 - ZR40AJ - ZR40AK - ZR40B - ZR40C - ZR65 - ZS2J - ZS2K - ZS65	17,9950 ha	LE ROUX/ANNIE 22140 COATASCORN	LE ROUX Sébastien 22140 COATASCORN	LE ROUX Sébastien 22140 COATASCORN	C22230427	31/05/23	08/08/23
PLOUEC-DU-TRIEUX	E976 - E977	0,5650 ha	LE ROUX/ANNIE 22140 COATASCORN - LE ROUX/ANNIE 22140 COATASCORN	LE ROUX Sébastien 22140 COATASCORN	LE ROUX Sébastien 22140 COATASCORN	C22230427	31/05/23	08/08/23
PLOUEZEC	BB112 - ZC3	1,1751 ha	COMMUNE DE PLOUEZEC BUREAU D AIDE SOCIALE 22470 PLOUEZEC	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUEZEC	BB283 - ZC17	1,0389 ha	PARANTHOEN NEE LE ROY-PADEL/MARIE JOSE 22470 PLOUEZEC	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUEZEC	ZA58	0,7840 ha	LE TROCQUER/ALAIN XAVIER 22500 PAIMPOL - LE TROCQUER/PIERRE YVES LOUIS 56270 PLOEMEUR - LE TROCQUER/JACQUELINE GILBERTE SUZANNE 04000 DIGNE-LES-BAINS - LE TROCQUER/MICHEL ANTONIN 36100 L'ORIENT - LE TROCQUER/MARIE HELENE 78290 CROISSY SUR SEINE - LE TROCQUER/ANNIE YVETTE 22500 PAIMPOL	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUEZEC	ZA60	0,1990 ha	MAGOARIEC/PHILIPPE 22470 PLOUEZEC	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUEZEC	ZA62	0,2330 ha	KERDREUX/ANNE LOUISE AUGUSTINE LUCIENNE 75009 PARIS - KERDREUX/GILLES YVES FRANCOIS 35000 RENNES	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUEZEC	ZB129	1,0600 ha	LE GOFF/REMY 56610 ARRADON - LE GOFF/YVON 29470 PLOUGATEL DAOULAS - LE GOFF/JEAN LUC 56000 VANNES - MIARD/BRIGITTE 35760 SAINT GREGOIRE	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUEZEC	ZB162	1,7160 ha	LE CAER/JEAN-PIERRE MARIE 22740 LEZARDRIEUX	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUEZEC	ZB165	0,5400 ha	MAINGUY NEE PEREZ/MARIE THERESE 22580 PLOUHA	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUEZEC	ZC122	0,6130 ha	LE COZANNET/YANN MICHEL MARIE FERNAND 74500 LUGRIN - LE COZANNET/FRANCOISE SIMONE EMMANUELLE MARIE 69210 EVEUX - LE COZANNET/JOELLE MARIE FRANCOISE 74200 ARMOY	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUEZEC	ZC132A	0,1100 ha	CAVELAN/YVON-NOEL 22500 PAIMPOL - CAVELAN/MARIE-CHRISTINE 29820 GUILERS - CAVELAN/MARIE LOUISE 22500 PAIMPOL - CAVELAN/ELISABETH 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUEZEC	ZC132B	1,6810 ha	CAVELAN/MONIQUE 22500 PAIMPOL	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUEZEC	ZC82A - ZC82B	1,2250 ha	LUCAS NEE JOUAN/JEAN/SIMONE 22470 PLOUEZEC - GRITILLINO ANTONIO 13800 ISTRES	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	A1615	0,8130 ha	CLUSAZ/JOEL ROBERT PIERRE 38000 GRENOBLE	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	A321 - A323 - A324 - ZB29J - ZB29K - ZB59 - ZB88A - ZB88B - ZB92AJ - ZB92AK - ZC102 - ZC112	27,2499 ha	DE LA VILLEON/EMMANUEL BERNARD 22000 SAINT-BRIEUC	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	A511 - ZA30J - ZA30K	1,7880 ha	RALON/CLAUDE YVES 44470 THOUARE-SUR-LOIRE - RALON/GILLES PIERRE YVES 91600 SAVIGNY SUR ORGE - PHILIPPE/SUZANNE MARIE RENEE 22300 LANNION	HARAND Cyril Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUHA	F1459 - F2293	0,9163 ha	LE TROQUER/NICOLE 21121 FONTAINE-LES-DIJON - LE TROQUER/ALAIN PAUL 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE - LE GOFF/MARIE REINE 22580 PLOUHA	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	YE136	1,0976 ha	MORICE/NATHALIE 45000 ORLEANS - MORICE/YANNIG 45140 ST JEAN DE LA RUEILLE - MORICE/RAPHAEL 45430 MARDIE	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	YE137A - YE137B	0,6347 ha	MORICE/BERNARD JEAN FRANCOIS 56270 PLOEMEUR	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	YE31A	0,1400 ha	MORICE/MARIE HELENE 22580 PLOUHA	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	YE33AJ - YE33AK - YE33B - YE80A - YE80B - YE126AJ - YE126AK - YE126B - YE128J - YE128K	12,9652 ha	MORICE/PIERRE JOSEPH 22580 PLOUHA	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	YE4 - YE112	7,5999 ha	LE BARS/EMMANUEL RAOUL RAYMOND 22580 LANLOUP	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	YESA - YE5B	1,4008 ha	AYROLE/SANDRINE FRANCOISE 75020 PARIS - DECHARD NE AYROLE/CATHERINE 92270 BOIS COLOMBES	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	YE79	0,4685 ha	ALLAIN/HENRI FRANCOIS 22260 PONTRIEUX - ALLAIN/YVON ALEXIS MARIE 22580 PLOUHA	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	YE93AJ - YE93AK - YE93Z	1,1800 ha	MORICE/ANNE MARIE 35000 RENNES - MORICE/MARIE-LOUISE 93140 BONDY	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZA12J - ZA12K	1,5540 ha	BLANDIN/YVES MARIE 22001 ST BRIEUC CEDEX	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZA13J - ZA13K - ZB15	0,9560 ha	LE BIHAN/BERNARD HENRI 44100 NANTES	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZA14 - ZC98	0,6630 ha	LE CHAPELAIN/PIERRE EDOUARD 22500 PAIMPOL - CLECH/JEANNINE 22950 TREGUEUX - LE CHAPELAIN/MARIE-YVETTE 29820 BOHARS - LE VAY/JEANNINE 22470 PLOUEZEC - CLECH/MARIE MARGUERITE 35590 L'HERMITAGE - LAINE/THERESE MARIE YVETTE 78260 ACHERES	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZA25	0,6124 ha	BILLANT/PIERRE HENRI LOUP 88000 EPINAL - BILLANT/OLIVIER ANDRE PAUL 34090 MONTPELLIER - BILLANT/FRANCOIS 29200 BREST	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZA27	0,2400 ha	DERRIEN/YVETTE MATHILDE ETATS-UNIS - LI/JOSEPH ETATS-UNIS	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZA6	0,8076 ha	CAMPING LE VARQUEZ SUR MER 22580 PLOUHA	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZB17	0,2550 ha	LE POLES/MARIE-HELENE ARMANDE YVONNE 22580 PLOUHA	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZB18 - ZC101	3,0840 ha	LE MARTRET/JEAN PIERRE 69300 CALUIRE ET CUIRE - LE MARTRET/ANNE-CLAIRE 29950 GOUESNACH - LE MARTRET/JEAN BAPTISTE MARIE 29200 BREST - LE MARTRET/LOUIS JEAN MARIE 22700 LOUANNEC - MAZERAND/JACQUELINE MARIE-THERESE 22590 PORDIC	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZB19	0,1500 ha	BOURGES/PIERRE FRANCOIS 35340 LIFFRE - THOUEMENT/MARIE 22470 PLOUEZEC - BOURGES/DANIELLE 56670 RIANTEC	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZB20J - ZB20K - ZB21J - ZB21K	2,2800 ha	BOURGENAIS/MARIE-THERESE MICHELE MADELEINE PLOUHA - DE QUELEN/PATRICK RENE 22580 PLOUHA	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZB22J - ZB22K - ZB23J - ZB23K - ZB24A - ZB24B	1,2990 ha	COMMUNE DE PLOUHA 22580 PLOUHA	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZB25J - ZB25K - ZB26J - ZB26K	0,9395 ha	AUFFRET/VAN-DER-KEMP/VIVIANE YVONNE 94700 MAISONS ALFORT	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZB27	0,3521 ha	LE FRIEC/JOELLE MARGUERITE 92350 LE PLESSIS ROBINSON - COATANEY/YVON JEAN FRANCOIS 92350 LE PLESSIS ROBINSON	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23

PLOUHA	ZB36EJ - ZB36EK - ZB36HJ - ZB36HK - ZB36I - ZB36KJ - ZB36KK	10,1900 ha	DE LA VILLEON/NOEL 22580 PLOUHA	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZB53A - ZB53B - ZB53Z - ZB58	1,4584 ha	GRESSARD/ELIANE MARIE PAULE 22580 PLOUHA - LE BARS/RAYMOND GUY YVES MARIE 22580 PLOUHA	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZB55A - ZB55Z	2,2397 ha	DE LA VILLEON/BEATRICE MARIE ANNE 75015 PARIS	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZB65AJ - ZB65AK - ZC125 - ZC127J - ZC127K - ZD18	13,5854 ha	DE LA VILLEON/BEATRICE MARIE ANNE 75015 PARIS - DE LA VILLEON/JACQUES RICHARD MARIE GERARD 92320 CHATILLON	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZB70A - ZB70Z - ZC113 - ZC126J - ZC128K	5,7484 ha	DE LA VILLEON/ALAIN CELNY MARIE CHRISTIAN EMMANUEL 78430 LOUVECIENNES	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZB85 - ZC123	4,1720 ha	DE LA VILLEON/HUBERT MARIE BERTRAND 75007 PARIS - SCI KERMAREC 75007 PARIS	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZC128J - ZC128K	1,4271 ha	SCI KERMAREC 75007 PARIS	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
PLOUHA	ZC99	1,9153 ha	LE BARS/YANNICK GILLES PAUL 22580 LANLOUP	HARAND Cyril 22580 LANLOUP	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	C22230390	25/05/23	08/08/23
SAINT-CLET	A13 - A32 - A70 - A71 - A72 - A73 - A80 - A585 - A586	7,0519 ha	SCI LES TROIS CHENES 22260 SAINT-CLET	SCEA HARAS DU TREGOR 22260 ST CLET	LE PIVERT Erwan Erwan 22260 ST CLET	C22230421	28/04/23	08/08/23
SAINT-CLET	A14 - A16 - A17 - A19 - A23 - A31 - A33 - A34 - A52 - A53 - A56A - A57A - A58 - A59 - A97 - A98 - A116 - A117 - A152 - A153 - A156 - A157 - A166 - A1039 - B17 - B18 - B19 - B20 - B21	19,3425 ha	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE KERVIZIOU SC PARTICULIERE 22260 SAINT-CLET	SCEA HARAS DU TREGOR 22260 ST CLET	LE PIVERT Erwan Erwan 22260 ST CLET	C22230421	28/04/23	08/08/23
SAINT-CLET	A15 - A42 - A43 - A44	2,9070 ha	LE PIVERT NÉE LE CARLUER/ANNIE MARIE 22260 SAINT-CLET - LE PIVERT/ERWAN ANGE FRANCOIS 22260 SAINT-CLET	SCEA HARAS DU TREGOR 22260 ST CLET	LE PIVERT Erwan Erwan 22260 ST CLET	C22230421	28/04/23	08/08/23
SAINT-CLET	A55A	0,4438 ha	LE PIVERT/SEBASTIEN 22260 SAINT-CLET - LE PIVERT NÉE LE CARLUER/ANNIE MARIE 22260 SAINT-CLET - LE PIVERT/NATHALIE 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL - LE PIVERT/ERWAN ANGE FRANCOIS 22260 SAINT-CLET	SCEA HARAS DU TREGOR 22260 ST CLET	LE PIVERT Erwan Erwan 22260 ST CLET	C22230421	28/04/23	08/08/23
SAINT-MAYEUX	ZC5 - ZE4A - ZE4B - ZE26 - ZH26	15,9910 ha	OLLIVIER/DOUARD MARCEL 22320 SAINT-MAYEUX	EARL LEVRIER MICKAEL ISABELLE 22320 ST MAYEUX	GAEC QUERE GUY ET ISABELLE 22320 ST MAYEUX	C22230430	15/05/23	08/08/23
SAINT-SERVAIS	B787 - B788 - B789 - B790 - B791	1,8521 ha	GOURNEC/NICOLE EUGENIE 22160 BULAT-PESTIVIEN - LE BIZEC/JEAN-YVES 22160 BULAT-PESTIVIEN	GAEC AU FIL DES PRES 22160 BULAT-PESTIVIEN	GAEC DE KERBIDRY 22160 BULAT-PESTIVIEN	C22230415	02/05/23	08/08/23
SAINT-SERVAIS	B796	0,8460 ha	LE BIZEC/JEAN-YVES 22160 BULAT-PESTIVIEN	GAEC AU FIL DES PRES 22160 BULAT-PESTIVIEN	GAEC DE KERBIDRY 22160 BULAT-PESTIVIEN	C22230415	02/05/23	08/08/23
BOURBRIAC	ZE34AJ - ZE34AK - ZE34B	3,2500 ha	LE JEHAN/MARTINE 22540 TREGLAMUS - MONFORT/ALAIN JEAN FRANCOIS 22540 TREGLAMUS - MONFORT/SAMUEL 22540 TREGLAMUS	EARL DE KERLOU/AVRER 22540 TREGLAMUS	GAEC DE KERHUEL 22390 BOURBRIAC	C22230440	24/04/23	23/08/23
LESCOUET-GOUAREC	WH9AJ - WH9AK - WH9B - WH21AJ - WH21AK - WH21B - WH21C - WH21Z - WH29	15,2038 ha	LE GUILLOU/ANNE-LAURE 22570 LESCOUET-GOUAREC - SIDANER/FABIEN 22570 LESCOUET-GOUAREC	GAEC FERME MAMM DOUAR 22570 LESCOUET GOUAREC	LE GUILLOU Anne-Laure Anne-Laure 22570 LESCOUET GOUAREC	C22230446	09/05/23	23/08/23
PLESTAN	A219 - A220 - A223 - A233 - A234	5,8960 ha	LATREILLE/CHRISTIANE ANTOINETTE 85350 ILE-D'YEU (L) - MANUEL/IDIER PHILIPPE MARIE 85350 ILE-D'YEU (L) - MANUEL/ANNE-CHRISTINE MARIE 92410 VILLE D'AVRAY	NOGUES Bénédicte Bénédicte 22400 LANDEHEN	EARL DU PETIT BOS 22640 PLESTAN	C22230445	05/05/23	23/08/23
PLOUGRAS	A201 - A202 - A203 - A611 - A612J - A612K - A613 - A614J - A614K - A616 - A617 - A618 - A630 - A633 - A634 - A637 - A638 - A644	22,4220 ha	LE HIGUINIEN/ISABELLE 22780 PLOUGRAS	LE ROLLAND Xavier Xavier 22780 PLOUGRAS	LE ROLLAND Isabelle Isabelle 22780 PLOUGRAS	C22230442	02/05/23	23/08/23
PLOUGRAS	A360 - A673	2,0120 ha	LE FOLL/FREDERIQUE 22780 PLOUGRAS - LE ROLLAND/JEAN PIERRE MARIE 22780 PLOUGRAS - LE HIGUINIEN/ISABELLE 22780 PLOUGRAS	LE ROLLAND Xavier Xavier 22780 PLOUGRAS	LE ROLLAND Isabelle Isabelle 22780 PLOUGRAS	C22230442	02/05/23	23/08/23
PLOUGRAS	A628 - A629	0,4213 ha	LE HIGUINIEN/ISABELLE 22780 PLOUGRAS - LE ROLLAND/FRANCOIS MARIE 22780 PLOUGRAS	LE ROLLAND Xavier Xavier 22780 PLOUGRAS	LE ROLLAND Isabelle Isabelle 22780 PLOUGRAS	C22230442	02/05/23	23/08/23
SAINT-ADRIEN	Poules ponduses 10500 nombre de places	0,0000 ha		EARL DE TREGANEL 22390 ST ADRIEN	EARL GAUTIER 22390 ST ADRIEN	C22230436	31/05/23	23/08/23
SAINT-ADRIEN	Z137J - Z137K	0,6213 ha	GAUTIER/CHRISTIAN FERNAND JOSEPH 22390 SAINT-ADRIEN - CREURER/SYLVIANE MARIE CELINE 22390 SAINT-ADRIEN	EARL DE TREGANEL 22390 ST ADRIEN	EARL GAUTIER 22390 ST ADRIEN	C22230436	31/05/23	23/08/23

SAINT-ADRIEN	ZI38J - ZI38K	1,3000 ha	GAUTIER NEE CREURER/SYLVIANE 22390 SAINT-ADRIEN - GAUTIER/CHRISTIAN 22390 SAINT-ADRIEN - GAUTIER NEE CREURER/SYLVIANE 22390 SAINT-ADRIEN - GAUTIER/CHRISTIAN 22390 SAINT-ADRIEN	EARL DE TREGANEL 22390 ST ADRIEN	C22230436	31/05/23	23/08/23
SAINT-ADRIEN	ZI51J - ZI51K - ZI51L	1,4643 ha	GAUTIER/CHRISTIAN FERNAND JOSEPH 22390 SAINT-ADRIEN	EARL DE TREGANEL 22390 ST ADRIEN	C22230436	31/05/23	23/08/23
SAINT-ADRIEN	ZI56	1,2811 ha	CREURER/SYLVIANE MARIE CELINE 22390 SAINT-ADRIEN	EARL GAUTIER 22390 ST ADRIEN	C22230436	31/05/23	23/08/23

Rennes, le 11/10/2023

Pour le Préfet de la région Bretagne,
 Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
 et de la forêt et par délégation,


 Sandrine MOUTAULT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-10-11-00004

2023 arrete tarification modificatif CCAS56



ARRETE MODIFICATIF
fixant le montant de la dotation globale de financement 2023
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plouay

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

EJ 2023 : 2103956054

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 02 juin 2023 ;
- Vu l'arrêté régional fixant le montant de la dotation globale de financement 2023 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plouay du 12 septembre 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 05 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2023 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes», action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 18 juillet 2023 relatif à la campagne de financement 2023 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par le CCAS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 juillet 2023 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Plouay sont autorisées comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 900,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	315 849,03 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	52 950,97 €
Total		372 700,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Produits de la tarification	301 885,62 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	814,38 €
Total		372 700,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 301 885,62 €.

Article 3 : En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2023, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quote-parts	Montant
Etat	99,70%	300 979,96 €
Conseil départemental du Morbihan	0,30%	905,66 €
Total	100,00%	301 885,62 €

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2023, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2024 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2023 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2024.

Article 5 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 4 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :

CCAS PLOUAY

Identifiant Chorus : 2100063285

N° SIRET : 26560064300018

Adresse : 3 allée des Tilleuls – 56240 Plouay

Les versements seront effectués au compte de : Service de gestion comptable de Lorient

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Lorient

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30001	00488	C5620000000	30

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Solidarités et de la Famille - Exercice 2023 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	10.05.01	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale
Domaine d'activité	0350	DRFIP Ile et Vilaine
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex 02.99.12.22.22.


Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le **11** OCT. 2023

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2023-10-16-00001

Arrêté modificatif n° 7 du 16 octobre 2023
portant modification de la composition de
l'instance régionale de la protection sociale des
travailleurs indépendants de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE
INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE, CHARGE DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n° 7 du 16 octobre 2023
portant modification de la composition de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 24 février, 22 mars, 15 avril, 5 mai, 4 juillet et 12 septembre 2022,

Vu la modification de représentation formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants retraités désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), le siège de membre suppléant de Monsieur Claude MATHIS est déclaré vacant.

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2023-10-16-00002

Arrêté modificatif n°4 du 16 octobre 2023
portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie d'Ille-et-Vilaine



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°4 du 16 octobre 2023
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine,

Vu les arrêtés modificatifs des 18 avril, 28 août et 3 octobre 2023,

Vu les modifications de représentation formulées par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 29 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- remplace Madame Frédérique MARIA en tant que membre titulaire :
Monsieur David LE CAILL
- remplace Monsieur David LE CAILL en tant que membre suppléant :
Madame Frédérique MARIA

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2023-10-17-00003

2023_10_17_ARRETE_MODIFICATIF_COMPOSITI
ON_CRHH



ARRETE

portant modification de la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 364-1, ainsi que ses articles R. 362-3 et suivants,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, notamment l'article 33 (3°) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 57 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bretagne et fixant sa composition ;

VU la demande du 20 juin 2023 du CLCV ;

VU la demande du 22 juin 2023 de la CAPEB Bretagne ;

VU la demande du 12 septembre 2023 de Habitat et Humanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 3 de l'arrêté du 19 mars 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement est composé de trois collèges dont les membres sont répartis comme suit :

1er COLLÈGE – (24 membres)

Au titre de l'article R.362-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé de la manière suivante :

a) Conseil Régional

Le Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant

b) Conseils Départementaux

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ou son représentant

La Présidente du Conseil Départemental du Finistère ou son représentant

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

Le Président du Conseil Départemental du Morbihan ou son représentant

c) Communautés urbaines, communautés d'agglomération compétentes en matière de PLH

Le Président de la métropole de Brest Métropole ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération Lorient Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Redon Agglomération ou son représentant

Le Président de la métropole de Rennes Métropole ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Saint Malo Agglomération – Communauté d'agglomération du Pays de Saint Malo ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ou son représentant

d) Communautés de communes ayant conclu une convention de délégation de compétence avec l'État en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le Président de la communauté de Communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre ou son représentant.

2^{ème} COLLÈGE – (25 membres)

Au titre de l'article R. 362.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé de la manière suivante :

Membres titulaires

Membres suppléants

a) Représentants des bailleurs sociaux

Mme Gaëlle ROUTIER
ARO Habitat Bretagne

M. Frédéric HARDY
ARO Habitat Bretagne

Mme Pauline URIEN
ARO Habitat Bretagne

M. Patrick SCIBERRAS
ARO Habitat Bretagne

M. Thomas VIGNERON
ADO des Côtes d'Armor

M. Jean-Luc DANIEL
ADO des Côtes d'Armor

M. Georges BELLOUR
ADO du Finistère

Mme Catherine CAVATZ
ADO du Finistère

Mme Julia LAGADEC
ADO d'Ille-et-Vilaine

M. Bruno CACCIA
ADO d'Ille-et-Vilaine

M. Louis LE BELLEGO
ADO du Morbihan

M. Erwan ROBERT
ADO du Morbihan

b) Représentants des payeurs des aides au logement

M. Frédéric OZENNE
Fédération Bretonne des Caisses d'Allocations
Familiales

Mme Corinne HALLEZ
Fédération Bretonne des Caisses d'Allocations
Familiales

Mme Marie-Christine LE CRUBIERE
MSA d'Armorique

Mme Valérie LOUAZON
MSA des Portes de Bretagne

c) Représentants des organismes de gestion et de transactions immobilières

M. Pierre-Yves CHEVALIER
FNAIM Bretagne

M. Bruno HOUSSIN
FNAIM Bretagne

Maître Antoine TRIAU
Conseil régional des notaires de Bretagne

Maître Nicolas LE CORGUILLE
Conseil régional des notaires de Bretagne

d) Représentants des organismes de construction de logements, d'entreprises du bâtiment et de main-d'œuvre

M. Stéphane LE TEUFF
Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne

M. Andréas MILET
CAPEB Bretagne

M. Nicolas VERPEAUX
Fédération des promoteurs immobiliers de Bretagne
(FPI)

M. Jean-Luc MESNARD
Union Nationale des Aménageurs

Mme Sylvie BUDET-GUYONY
Les Constructeurs Aménageurs (LCA-FFB)

M. Nicolas LEBON
Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne

M. Erwan BARLET
CAPEB Bretagne

Mme Nolwenn LAM KERMARREC
Fédération des promoteurs immobiliers de Bretagne
(FPI)

M. Frédéric PERON
Union Nationale des Aménageurs

M. Serge TRAVERS
Les Constructeurs Aménageurs (LCA-FFB)

e) Représentants des organismes en faveur de l'amélioration de l'habitat

M. Philippe RANCHERE
Union Régionale Soliha

Mme Maryse RAOULT-MORIN
Union Régionale Soliha

M. Jacques MATELOT
Compagnons Bâisseurs de Bretagne

M. QUÉRÉ Jérôme
HATÉO

M. François Denis MOUHAOU
Union Régionale Soliha

M. Sébastien JEROME
Union Régionale Soliha

Mme Laurence DUFFAUD
Compagnons Bâisseurs de Bretagne

Mme Frédérique MERCIER
HATÉO

f) Représentants des établissements de crédits et des collecteurs

M. Patrice BODIER
Caisse des Dépôts de Bretagne

M. Laurent LAUDE
Crédit Foncier Bretagne

M. Jean-Yves CARILLET
Action Logement (UESL)

M. Philippe BESSON
Caisse des Dépôts de Bretagne

M. Éric FRAVAL
Crédit Foncier Bretagne

Mme Fabienne GUIOMAR
Action Logement (UESL)

g) Représentants des personnalités compétentes dans le domaine de l'habitat et du foncier

M. Philippe HERCOUET
EPF Bretagne

M. Alain BÉNESTEAU
AUDIAR

M. Armand SOUCHON
Quimper Cornouaille Développement

Mme Carole CONTAMINE
EPF Bretagne

Mme Anne FEREC
ADEUP a

M. Arnaud LE MONTAGNER
AUDELOR

3ème COLLÈGE – (25 membres)

Au titre de l'article R. 362-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charges par le dispositif d'accueil, d'hébergement, et d'accompagnement vers

l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées, composé de la manière suivante :

Membres titulaires

Membres suppléants

a) Représentants des associations des locataires

Mme Maguy GAILLARD
Confédération Nationale du Logement (CNL)

Mme Lorette DRIN
Confédération Nationale du Logement (CNL)

M. Gervais PINEL
Union Régionale de la Consommation, du Logement
et du Cadre de Vie (CLCV)

Mme Marie-Thérèse GUILLET
Union Régionale de la Consommation, du Logement
et du Cadre de Vie (CLCV)

Mme Lucie AUBRY
Confédération syndicale des familles de Bretagne

Mme Gaëtane MARROT
Confédération syndicale des familles de Bretagne

b) Représentants des associations de bailleurs privés

M. Alain BENIS
Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)

M. Michel BOUCHAUD
Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)

c) Représentants des associations d'insertion et de défense

M. Daniel DELAVEAU
Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

M. Christophe GUINCHE
Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

Mme Sophie LAMBERT
Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

M. Jules RAULT
Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

M. Jacques UGUEN
Union Régionale des Associations Familiales de
Bretagne (URAF)

Mme Jacqueline BOULANGER
Union Régionale des Associations Familiales de
Bretagne (URAF)

Mme Karinne GUILLOUX-LAFONT
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Bretagne
(URHAJ)

M. Hervé LE FRESNE
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Bretagne
(URHAJ)

M. Frédéric LE POUL
Fédération des Associations pour la Promotion et
l'Insertion par le Logement (FAPIL)

Mme Morgane COQUELIN
Fédération des Associations pour la Promotion et
l'Insertion par le Logement (FAPIL)

M. Stéphane MARTIN
Fondation Abbé Pierre

Mme Marie-Christine DETRAZ
Fondation Abbé Pierre

M. Laurent DENOUEL
Union Professionnelle du Logement Accompagné
(UNAFO)

M. Malo LE CLERC
Union Professionnelle du Logement Accompagné
(UNAFO)

Mme Pascale HERMANN
Soliha Agence Immobilière Sociale (AIS) Bretagne
Loire

M. Paul NOUAILLE
Soliha Agence Immobilière Sociale (AIS) Morbihan

M. Olivier BLEUZÉ
Union Régionale Interfédérale des Œuvres et
Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS
Bretagne)

Mme Dominique DJURICIC
Union Régionale Interfédérale des Œuvres et
Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS
Bretagne)

M. Jean-Yves LOURY
Habitat et Humanisme

M. Christian CHELOUDKO
Habitat et Humanisme

d) Représentants des employeurs et salariés associés à l'UESL

M. Loïc HIRRIEN
Union des Entreprises MEDEF Bretagne

M. Philippe BELLE
Confédération des petites et moyennes entreprises de
Bretagne (CGPME)

M. Jacques DELAUNAY
Fédération Française du Bâtiment d'Ille-et-Vilaine

M. Jean-Pierre BOUILLON
Union Régionale CFE-CGC de Bretagne

M. Sylvain BAZIRE
Union Régionale CFTC de Bretagne

Mme Véronique BOUCHON
Union Régionale CFDT de Bretagne

M. Romuald PILET
Comité Régional Bretagne CGT

M. Bernard LE FLOCH
Union des Entreprises MEDEF Bretagne

M. Olivier BLONDIN
Confédération des petites et moyennes entreprises de
Bretagne (CGPME)

M. Philippe LELIEVRE
Fédération Française du Bâtiment d'Ille-et-Vilaine

Mme Catherine PIRIOU
Union Régionale CFE-CGC de Bretagne

M. Ahmed RHIOUI
Union Régionale CFTC de Bretagne

Siège vacant

Siège vacant

e) Représentants des personnalités compétentes dans le domaine du logement

Mme Fabienne BOUGUET
ADIL des Côtes d'Armor

Mme Emmanuelle BUORD
ADIL du Finistère

Mme Sophie POUYMAYOU
ADIL Ille-et-Vilaine

Mme Élise DEMAY
ADIL du Morbihan

Mme Déborah HÉLIÈS
ADIL des Côtes d'Armor

Mme Marie-Charlotte MANIS
ADIL du Finistère

Mme Delphine BURNER-NEVEU
ADIL Ille-et-Vilaine

Mme Elsa PALITO
ADIL du Morbihan »

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Rennes, le **17 OCT. 2023**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Jean-Christophe BOURSIN